

► SOCIÉTÉS ◀ OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT EN FRANCE D'UNE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE



ASSISTANCE AUX FORMALITÉS

I. Votre interlocuteur unique :

Un expert en formalités vous apporte un conseil personnalisé, l'analyse approfondie et le suivi de votre dossier (la liste des pièces à fournir suivant le secteur d'activité et le statut juridique, la qualification requise par métier, l'évaluation de la cohérence des éléments fournis)

II. Contactez votre expert :

1. Par courrier, en complétant le formulaire joint pour favoriser un échange simple et rapide avec votre conseiller,
2. En vous rendant à la Chambre de Métiers d'Alsace de votre secteur, sans rendez-vous, afin de rencontrer votre conseiller, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15, (sauf mardi et jeudi après-midi)
3. En prenant rendez-vous avec votre conseiller par téléphone via le Service Info Conseil Clients, aux numéros indiqués plus haut, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

III. Coût :

70 € par chèque à l'ordre de la CMA

Retrouvez les documents à télécharger sur notre site internet : www.cm-alsace.fr

Rubriques

- Créer et Reprendre
- Centre de Formalités des Entreprises

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

Formulaires :

- 2 formulaires M0 SAS ([document à télécharger](#))
- 2 formulaires M0 SARL-SELARL ([document à télécharger](#))
- 1 formulaire JQPA si activité réglementée Loi Raffarin ([document à télécharger](#))
- 1 formulaire NDI si déclaration relative au nom de domaine du site internet ([document à télécharger](#))

Pièces justificatives à joindre en annexe des formulaires :

POUR LA SOCIETE

- 2 exemplaires des statuts, en vigueur au jour du dépôt, traduits en langue française et certifiés conformes par le représentant légal
- 2 extraits de l'immatriculation au registre des sociétés étranger de moins de 3 mois, en original, du siège de la société (attention, ne pas fournir un extrait en fin de validité) et traduits en langue française

POUR LE LOCAL ET LE FONDS

Pas de domiciliation possible au domicile du représentant en France

1. Si création :

- 2 copies du bail commercial
- Si domiciliation dans une société de domiciliation agréée par la Préfecture :
 - 2 copies du contrat de domiciliation
- Si sous-location :
 - 2 copies du contrat de sous-location cosignés par le bailleur principal ou copie du bail principal et si celui-ci le prévoit, autorisation expresse du bailleur

2. Si acquisition :

- Par achat, licitation ou partage : 2 copies de l'acte enregistré aux impôts
- Par donation : 2 copies de l'acte de donation enregistré aux impôts
- Publication dans un journal d'annonces légales

3. Si location-gérance :

- 2 copies du contrat de location-gérance
- Publication dans un journal d'annonces légales
- 2 titres justifiant de la jouissance du local

POUR LES PERSONNES AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER LA SOCIETE EN FRANCE

- 2 exemplaires de la pièce le désignant : PV ou lettre en original ou copie certifiée conforme traduit en langue française
- 2 copies de la carte d'identité recto-verso ou du passeport en cours de validité

Pour les dirigeants de nationalité étrangère :

- **Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne** : copie, recto-verso de la pièce d'identité
 - **Pour : Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse, Andorre, Royaume-Uni ou Monaco** : copie recto-verso de la pièce d'identité
 - **Pour les R ressortissants algériens** : copie du titre de séjour (toute mention, sauf étudiant)
 - **Pour les autres ressortissants étrangers** (y compris les ressortissants des pays de l'OCDE *) :
S'ils résident en France :
copie de la carte de séjour portant mention : « artisan commerçant » ou « industriel » ou « vie privée et familiale » OU copie (recto-verso) de la carte de résident
S'ils ne résident pas en France :
copie de la pièce d'identité en cours de validité et sa traduction en français certifiée conforme par son détenteur

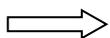
* **OCDE** = Australie, Canada, Corée du Sud, Etats-Unis, Japon, Mexique, Nouvelle Zélande, Turquie
- 2 exemplaires originaux de la déclaration de non-condamnation pénale ou commerciale avec filiation ([document à télécharger](#))
 - Pour les activités réglementées Loi Raffarin: copie du ou des diplômes ou certificats de travail de 3 ans ou fiches de paie sur 3 années dans l'activité demandée OU contrat de travail du salarié qualifié avec copie de ses diplômes ou certificats de travail de 3 ans ou fiches de paie sur 3 années
 - Activités réglementées : copie de l'autorisation, du diplôme ou du titre nécessaire à l'exercice de l'activité (licence, arrêté préfectoral, déclaration douane...)

POUR LES PERSONNES MORALES

- 1 extrait Kbis original de moins de 3 mois



Pour les métiers du bâtiment, vous êtes tenus de souscrire une assurance décennale



Mandat ou pouvoir si nécessaire

FRAIS D'IMMATRICULATION ET A LA CHAMBRE DE METIERS ET AU TRIBUNAL JUDICIAIRE

Chèque libellé à l'ordre de la Chambre de Métiers d'Alsace :

- 15,00 €**

Chèque libellé à l'ordre du Tribunal Judiciaire :

- 66,88 €** pour une création
- 69,57 €** pour un achat de fonds, location-gérance, apport

SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Je soussigné(e) :

souhaite bénéficier du service d'assistance administrative dans le cadre du traitement de mon dossier de formalités par le Centre de formalités des entreprises (CFE) :

Par dépôt ou envoi postal :

- Dossier constitué par mes soins
- Prise de contact par un expert en formalités pour un accompagnement et un suivi personnalisé de mon dossier

ou

Sur rendez-vous :

- Dossier complété sur place, accompagnement personnalisé et suivi de la formalité

Immatriculation : 70,00 €

Modification : 35,00 €

Mes coordonnées :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Qualité :

Téléphone :

Email :

Date et signature :